

## ARRETE TEMPORAIRE N°2025T1206

Portant réglementation de la circulation sur la D29

Commune de Fontanès-de-Sault

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**VU** la demande en date du 30/12/2025 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude**CONSIDÉRANT** que suite à un éboulement, il est nécessaire de réglementer la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 31/12/2025 et jusqu'au 31/01/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D29 du PR 0+0341 au PR 1+0300.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 118 - RD 20. Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 31 DEC. 2025  
La Présidente du Conseil DépartementalService entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

31 DEC. 2025